



DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE **ANDCO.**

Transparence des contenus générés par IA

*Que faut-il vérifier avant le
2 août 2026 ?*

Décryptage du Code de bonnes
pratiques européen en matière de
transparence (article 50 de l'IA Act)



Quelles échéances inscrire à votre agenda ?

- ➔ **2 août 2026** : entrée en application des obligations de transparence (art. 50) :
 - marquage des contenus pour les fournisseurs,
 - étiquetage pour les déployeurs.
- ➔ **2 décembre 2026** : fin de la période transitoire pour les systèmes déjà sur le marché.
- ➔ **2 février 2027** : date limite pour déployer une solution d'interopérabilité du marquage pour les fournisseurs d'IA.

Le Code de bonnes pratiques donne un cadre de référence pour démontrer la conformité, mais il ne dispense pas d'organiser la preuve.





Fournisseurs d'IA

Comment marquer vos contenus IA ?

Le Code recommande un marquage à deux niveaux pour tout contenu diffusable en ligne.

➔ **Des marqueurs techniques intégrés (métadonnées, filigrane sécurisé)** attestant de la nature synthétique du contenu (audio, image, vidéo, texte).

et, lorsque c'est pertinent, des mécanismes complémentaires (empreintes numériques, enregistrement, protocoles de détection).

Un seul dispositif ne suffit plus : c'est le cumul qui fait la conformité.





Fournisseurs d'IA

Comment organiser l'accès à la détection des marquages?

- ➔ **Mettre à disposition des utilisateurs un outil gratuit** (logiciel, spécification publique ou API) permettant de détecter vos propres marquages.
- ➔ **Réserver, si nécessaire, l'accès à la détection à certains utilisateurs experts vérifiés** (autorités, vérificateurs de faits) et l'encadrer pour éviter la collecte ou la conservation inutile de textes soumis à détection.
- ➔ **Appliquer une logique de « zéro rétention »**
Les données soumises à la détection doivent être supprimées immédiatement et définitivement après l'opération (RGPD).





Fournisseurs d'IA

Votre marquage est-il conforme ?

4 critères sont à respecter :

- 1 **Efficacité** : Le public peut-il réellement identifier le contenu IA ?
- 2 **Fiabilité** : Quel est le taux d'erreur de la détection dans des conditions normales ?
- 3 **Robustesse** : Le marquage résiste-t-il aux altérations (compression, recadrage) ainsi qu'aux attaques ?
- 4 **Interopérabilité** : Fonctionne-t-il avec les autres systèmes du marché ?
(Échéance : le 2 février 2027)





Déployeurs

Quand et comment informer le public?

Les deepfakes et les textes générés ou manipulés par IA publiés sur des questions d'intérêt public (art. 50, § 4) doivent être étiquetés.

Les 3 réflexes à adopter :

- 1 Informer dès la première interaction ou exposition** par une mention claire et reconnaissable.
- 2 Utiliser le marquage visuel « AI ».** Acronyme capitalisé et icônes de l'Office de l'IA (AI GENERATED, AI MODIFIED, badge standard).
- 3 Diffuser un avertissement sonore clair,** si une information visuelle est impossible ce, dès la première seconde du contenu.





Dépoyeurs

Devez-vous tout étiqueter ?

Non, mais vous devez vérifier si l'une des deux exceptions de l'article 50(4) s'applique.

➔ **Œuvres artistiques, créatives ou satiriques**

La transparence se limite à une divulgation qui n'entrave pas la jouissance de l'œuvre, (par exemple : notes d'accompagnement, générique).

➔ **Textes d'intérêt public sous contrôle éditorial**

Pas d'étiquetage si le contenu a fait l'objet d'un examen humain et qu'une personne assume la responsabilité éditoriale de sa publication.

Dans les deux cas, documentez votre analyse : la charge de la preuve vous incombe.



**Marquage, détection,
information du public :
où en êtes-vous ?**

**Vos processus internes
sont-ils prêts à démontrer
votre conformité d'ici
août 2026 ?**

Suivez nos décryptages de l'actualité
juridique en vous abonnant à notre
page @Deloges Avocats



DELOGES AVOCATS
MEMBRE DE L'ALLIANCE ANDCO.